

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS 1,2 ET 4 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE  
MATÉRIELS AUDIOVISUELS ET SCÉNIQUES**

N° 2022-259

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2022-47) du 04 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2022-38 du 23 mai 2022 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 22 juillet 2022 (annonce JOUE n° 2022/S 143-408643 et annonce BOAMP n° 22-102252) ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence rectificatif envoyé aux JOUE/BOAMP le 05 septembre 2022 (annonce JOUE n° 2022/S 174-491388 et annonce BOAMP n° 22-119451) ;

Vu le règlement de la consultation du marché portant sur la fourniture de matériels audiovisuels et scéniques ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 10 octobre 2022 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

**DECISION**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 « *Rénovation ou réalisation entière d'une salle ou d'un amphithéâtre et prestations de maintenance sur l'équipement existant/nouveau* » de l'accord-cadre au soumissionnaire :

Avantages Video  
10 rue du Colonel Chambonnet  
69500 Bron  
SIRET : 400 345 708 00038

**Article 2**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 2 « *Fourniture de divers matériels audiovisuels et prestations associées* » de l'accord-cadre au soumissionnaire :

Avantages Video  
10 rue du Colonel Chambonnet  
69500 Bron  
SIRET : 400 345 708 00038

**Voies et délais de recours :**

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*

### Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 4 « *Fourniture de matériels scéniques* » de l'accord-cadre au soumissionnaire :

Avantages Video  
10 rue du Colonel Chambonnet  
69500 Bron  
SIRET : 400 345 708 00038

### Article 4

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés publiera l'avis de résultat de la procédure. Elle procédera également, dans le respect de la réglementation en vigueur, au rejet du concurrent évincé et notifiera l'accord-cadre au titulaire.

### Article 5

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

#### Voies et délais de recours :

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».*